



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 9 JUIN 2026

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).

Art. 10.3 du RS du DVOF





Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Seniors D1, le même jour dans la même semaine pour le Championnat Futsal Masculin Seniors D1), à l'heure officielle.

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations, pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

La Commission rappelle aux clubs qu'un espace sur votre dossier d'engagements 2026/2027 vous permet de nous faire part de vos desiderata

MATCHS NON-JOUES

La commission informe les clubs que les matches, cités ci-dessous, non joués à ce jour et n'ayant aucune incidence sur les classements sont neutralisés

SENIORS D3 Poule C

Match n° 53526899 du 23/11/2026

MONTMAGNY FC 1 / Ent BEAUMONT MOURS 1

U14 D5 Poule A

Match n° 54425984 du 4/04/2026

BOUFFEMONT ACF 21 / BEZONS USO

U14 D4 Poule C

Match n° 54456020 du 14/02/2026

BRUYERES BERNES 21 / ESSG 23





MATCH PERDU PAR PENALITE

Suite erreur administratif, la Commission déclare match perdu par pénalité à l'équipe d'HERBLAY et transmet le dossier à la Commission de Discipline

SENIORS D4 Poule D

Match n° 54556221 du 17/05/2026

HERBLAY ES 3 / DOMONT FC 3

HERBLAY ES 3 0 but - 1pt

DOMONT FC 3 17 buts 3 pts

Président de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY

